

CHANGEMENT D'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le changement d'échelle de rémunération constitue une mesure spécifique permettant à un maître contractuel de bénéficier, au cours de sa carrière, d'un accès à une échelle de rémunération différente de celle pour laquelle il a été recruté.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF ?

①



Le maître doit être **titulaire d'un contrat ou d'un agrément définitif et avoir effectué 3 ans de services effectifs** dans une échelle de rémunération après concours ou intégration par liste d'aptitude.

- Pour les professeurs d'EPS : licence STAPS + qualifications en sauvetage aquatique et secourisme.
- Pour les professeurs des écoles : qualifications en natation, sauvetage aquatique et secourisme.



COMMENT SOUMETTRE UNE CANDIDATURE ?

②

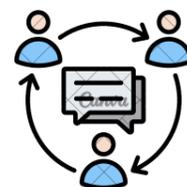
La demande se fait via un dossier envoyé par courriel à l'adresse : sep-personnel@ac-nice.fr, sous couvert du chef d'établissement.

Les maîtres en disponibilité ou en congé parental doivent solliciter leur réintégration avant de postuler. Le maître agréé à titre définitif doit demander un contrat définitif.

→ **Date limite : 12 novembre 2025**

QUAND LES RÉSULTATS SONT-ILS COMMUNIQUÉS ?

④



Les corps d'inspection rendront leur avis entre le **17 novembre 2025 et le 5 décembre 2025 inclus**.

L'autorité académique prendra sa décision après avis des inspecteurs. Le maître en sera informé **avant la fin du mois de décembre 2025**.

QUI EXAMINE LES CANDIDATURES ?

③

Les candidatures sont soumises aux corps d'inspection de l'échelle de rémunération d'origine et d'accueil.

→ Le cas échéant, l'avis du corps d'inspection de l'échelle de rémunération d'accueil prévaut.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS UNE ACCEPTATION ?

⑤



Les maîtres doivent participer au mouvement et candidater sur un **poste à temps complet**.

- Si aucune affectation n'est obtenue, le dossier pourra être examiné par la Commission nationale d'affectation (CNA). S'il ne trouve pas de poste, le maître restera sur son poste et devra faire savoir, **avant le 1er octobre 2026**, s'il souhaite maintenir sa demande pour l'année suivante.

QU'EST-CE QUE LA PÉRIODE PROBATOIRE ?

⑥

- Durée : une année scolaire (renouvelable une fois).
- L'**objectif** de l'année de période probatoire est de permettre aux maîtres de se former sur leur nouvelle échelle de rémunération.
- Prolongation possible en cas de congé maternité ou d'adoption.
- Interruption anticipée possible par la rectrice d'académie ou le maître (pour motif légitime).

→ Après validation de la période probatoire, le maître conserve son affectation et peut s'inscrire au mouvement pour changer de poste dans sa nouvelle échelle de rémunération.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ?

⑦

- Un avenant au contrat est établi pour couvrir toute la période probatoire.
- Le classement dans la nouvelle échelle de rémunération est réalisé au début de la période probatoire.
- Pendant la période probatoire, la rémunération correspond aux obligations de service de l'échelle d'accueil, avec un indice équivalent ou immédiatement supérieur.

QUELLE PROTECTION POUR LE MAÎTRE PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE ?

⑧

Le service du maître ayant bénéficié d'un changement d'échelle de rémunération est protégé pendant la période probatoire. En cas de fin anticipée, il réintègre son ancien poste et remplit les obligations de service de son échelle d'origine.

LE TUTORAT DURANT LA PÉRIODE PROBATOIRE ?

⑨



Un tuteur est désigné pour accompagner le maître et faciliter son adaptation à ses nouvelles fonctions.

LE MAÎTRE PEUT-IL REVENIR À SON ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION D'ORIGINE ?

⑩

Dans les 5 ans suivant l'intégration définitive dans la nouvelle échelle, le maître peut demander à réintégrer son ancienne échelle de rémunération, sous réserve d'obtenir un contrat définitif.